



1200644301

DATE DEPOT : 2012-01-20

NUMERO DE DEPOT : 2012R006431

N° GESTION : 2011B27006

N° SIREN : 538781592

DENOMINATION : HOOPLE

ADRESSE : 17 rue Dupin 75006 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/06

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

<b>HOOPLE</b> Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 Euros Siège social : 17 rue Dupin – 75006 PARIS 538 781 592 RCS PARIS	<i>RF du 6/12/2011</i> EA
--	------------------------------

*DP du 29/12/11*  
*AMJ*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2011

*DS du 29/12/11*

L'an deux mille onze,  
Le 6 décembre,  
A 10 heures,

Les associés de la Société HOOPLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 Euros, divisé en 80.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune dont le siège social est sis 17 rue Dupin – 75006 PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, se sont réunis sur convocation de la Présidence faite à chaque associé, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FOURTOY, en sa qualité de Président.

Monsieur Gilbert FOURTOY et Monsieur Gilles MAS, associés présents détenant le plus d'actions, acceptent les fonctions d'assesseurs.

Maître Christophe THEVENET, Avocat de la Société, est désigné comme secrétaire de séance.

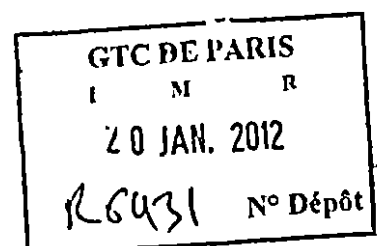
Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence, de laquelle il résulte que les associés sont tous présents. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation de l'assemblée,
- Augmentation du capital social de la société,
- Renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription des associés et à leur droit de préemption;
- Agrément de nouveaux associés,
- Modifications statutaires subséquentes,
- Réserve de l'augmentation de capital aux salariés,
- Pouvoirs pour les formalités.

*Certifié conforme par la présidence*  
*CF*





#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la présidence, pour la présente Assemblée Générale et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L. 225-104 du Code de Commerce.

La résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.394 euros pour le porter de 80.000 euros à 81.394 euros par émission de 1.394 actions nouvelles de catégorie B, de 1 euro de valeur nominale chacune, à souscrire et à libérer en numéraire.

Lors de la souscription, les nouvelles actions seront intégralement libérées de leur valeur nominale, par des versements en numéraire.

Les 1.394 nouvelles actions de catégorie B seront émises au prix global de 20.000 euros, soit avec une prime d'émission d'un montant total de 18.606 euros.

La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste de bilan.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social jusqu'au 29 décembre 2011 inclus.

Les nouvelles actions, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, mention étant faite des avantages particuliers réservés aux actions de catégorie A.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de recueillir les souscriptions, recevoir les fonds, en effectuer le dépôt, dresser un acte constatant la réalisation de ces opérations, la libération et la répartition des actions et plus généralement, à l'effet de préparer l'augmentation du capital décidée.

La résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Le Président présente ensuite la troisième résolution soumise au vote de l'Assemblée, consistant en la renonciation Individuelle de chacun des associés à leur droit préférentiel de souscription et à leur droit de préemption, afin de réserver l'augmentation de capital social au profit de personnes désignées.

Il suspend ensuite la séance afin de laisser un temps de réflexion à chacun des associés.

Puis il déclare la reprise de la séance et il est procédé au vote de la troisième résolution :

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate la renonciation de chacun des associés à l'exercice de leur droit de préemption et de leur droit préférentiel de souscription sur l'augmentation de capital adoptée aux termes de la deuxième résolution et décide de réserver l'augmentation de capital sus énoncée, sous réserve de l'agrément de celui-ci en qualité de nouvel associé par l'Assemblée générale à :

Monsieur Edgar BERTRAND

Né le 7 décembre 1964 à METZ (57)

Demeurant 32 rue du Calvaire – 92210 SAINT CLOUD

La résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts de la société, l'Assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvel associé:

Monsieur Edgar BERTRAND

Né le 7 décembre 1964 à METZ (57)

Demeurant 32 rue du Calvaire – 92210 SAINT CLOUD

La résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital telle que visée à la deuxième résolution, l'Assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

##### **« ARTICLE 6 – APPORTS – LIBERATION DES ACTIONS SOUSCRITES**

6.1. A la constitution de la société, les soussignés ont fait les apports suivants :

- Monsieur Gilbert FOURTOY, la somme de 80 Euros,
- Monsieur Alexandre FOURTOY, la somme de 55.920 Euros,
- Monsieur Gilles MAS, la somme de 24.000 Euros,



Soit au total la somme de quatre vingt mille (80.000) Euros correspondant à quatre vingt mille (80.000) actions de un (1) Euro souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire par la Banque CAISSE D'EPARGNE en son agence de La Farlède (83).

Les actions souscrites en totalité ont été libérées intégralement à la création de la Société.

6.2. Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2011, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.394 Euros, par émission de 1.394 actions nouvelles de catégorie B. La bonne réalisation de l'augmentation de capital a été constatée par décision du président du 29 décembre 2011.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

##### **7.1. Composition du capital social**

Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de quatre vingt un mille trois cent quatre vingt quatorze Euros (81.394 €).

Il est divisé en :

- quatre vingt mille (80.000) actions de un Euro (1 €) chacune, de catégorie « A »,
- mille trois cent quatre vingt quatorze (1.394) actions de un Euro (1 €), de catégorie « B »,

Les actions souscrites en totalité et libérées intégralement, ont été attribuées aux associés à proportion de leurs apports.

##### **7.2. Catégories d'actions**

Les actions de la société sont réparties en deux catégories :

- Actions de catégorie « A »

Ces actions sont celles dont sont propriétaires les associés fondateurs de la société.

Ces actions bénéficient d'un droit de vote triple.

Les associés propriétaires d'actions de catégorie « A » disposeront d'un droit de priorité, dans le cadre de la préemption, à exercer en cas de cession d'actions de catégorie « A », par rapport aux associés propriétaires d'actions d'autres catégories tel que défini à l'article 14.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les actions nouvelles obtenues par l'exercice de droits de souscription attachés aux actions de catégorie « A », à titre réductible et irréductible, seront des actions de catégorie « A », avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de catégorie « A » seront elles-mêmes des actions de catégorie « A », avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

Il en sera de même de toutes valeurs mobilières composées (ABSA, OCA, etc...) attachées à des actions de catégorie « A », qui bénéficieront de tous les droits privilégiés des actions de catégorie « A » pour ceux de ces droits qui seront concernés.

Les actions de catégorie « A » conserveront leur statut de catégorie « A » et les avantages particuliers qui leur sont attachés, même en cas de transmission à des associés non fondateurs.

- Actions de catégorie « B »

Ces actions sont celles dont sont propriétaires les associés non fondateurs de la société.

Elles sont des actions ordinaires, qui ne bénéficient pas d'avantage particulier.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les actions nouvelles obtenues par l'exercice de droits de souscription attachés aux actions de catégorie « B », à titre réductible et irréductible, seront des actions de catégorie « B », avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de catégorie « B » seront elles-mêmes des actions de catégorie « B ».

Il en sera de même de toutes valeurs mobilières composées (ABSA, OCA, etc...) attachées à des actions de catégorie « B ».

Les actions de catégorie « B » conserveront leur statut de catégorie « B », même en cas de transmission à des associés fondateurs. »

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de procéder à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et aux modifications statutaires subséquentes.

La résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Conformément à l'article L225-129-6 du Code de Commerce, l'Assemblée générale décide de présenter au vote un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. Dans ce cadre, l'Assemblée générale décide de réaliser une augmentation du capital social en numéraire, d'un montant maximum de 4.500 euros, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18, L 3332-19 et L 3332-20 du Code du travail.

La résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.



## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.  
La résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Bureau de l'assemblée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Le Secrétaire

Premier assesseur

Deuxième assesseur

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT

Le 10/01/2012 Bordereau n°2012/35 Case n°41

Ext 295

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 38 €

Total liquidé : quatre cent treize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agent des impôts

Stéphanie NICOLAS  
Agent Administratif des Finances Publiques

